

PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SEANCE DU 28 décembre 2024

Présents :

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, M. Grégory CHARLET, Mme Denise SCHROBILTGEN, Adjointes - Mme Ghislaine VETTOR, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, Mme Véronique DRIEU, Mme Djila FERGANE, Conseillers Municipaux.

Absent(s)(es) excusé(s)(es) ayant donné pouvoir :

Mme Valérie LEBOYER a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, Mme Corinne FABLET a donné pouvoir à Mme Ghislane VETTOR, M. Frédéric MISKOWICZ a donné pouvoir à M. Jean MADEC, M. Laurent FOLKMANN a donné pouvoir à M. Patrice ESCHENBRENNER

Absent(s)(es) excuse(s)(es) :

Aucun

Absent(s)(es) :

M. Sébastien SIMON, M. Thomas DIAS MARCELINO, M. Pierre TOMBOIS, M. David COUVELARD, M. Eric VAN DE VALLE

Secrétaire de séance : Jean MADEC

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11 heures .

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024/057

Délégation de Pouvoir au Maire pour dépôt de subvention

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son 26ème item,

Afin de renforcer la réactivité de la Commune à solliciter des subventions alors que les dates de dépôt sont depuis plusieurs années avancées de plus en plus, ce qui pourrait empêcher la Commune de solliciter des financeurs pour ses projets,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions pour les projets communaux.

Délibération n° 2024/058

Convention de gestion des hydrants

Depuis de nombreuses années, la société Suez réalisait le contrôle des poteaux incendie pour le compte de la Commune de Rieux. Cette prestation était réalisée dans le cadre d'une extension du champ de la délégation de service public de cette société faite par la Commune et les différents syndicats en charge de la compétence eau desquels la Commune était membre.

Il est toutefois apparu que cette prestation devait être encadrée au moyen d'une convention.

Aucun autre prestataire que Suez n'ayant accepté de proposer un devis à la Commune, il est proposé de convenir avec la société Suez qu'elle gèrera les hydrants de la Commune de Rieux pour une durée de trois ans, à raison de 85 € HT pour chacun des 22 poteaux incendie de Rieux, soit un montant de 1870 € annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** ladite convention avec la société Suez
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en fonction de cette convention

Délibération n° 2024/059

Ouverture anticipée de crédits - Budget 2025 - Section investissements

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)) autorise, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de permettre le mandatement la dépense d'investissement relatif aux factures émises fin décembre 2024 reçues après la date du 18 décembre 2024, selon le calendrier des opérations comptables et budgétaires de fin d'exercice 2024 émanant de la direction générale des finances publiques de Senlis. Il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2025, les crédits dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2024, selon le détail suivant :

Dépense d'investissement

| Article/Programme immobilisation corporelle | Libellé | Crédits votés 2024 | Crédits réalisé 2024 | Crédits pouvant être ouverts | Crédits proposés à l'ouverture |
|---|---|--------------------|----------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 2135/65 | Installation générales, agencements, aménagements | 531 030,00 € | 151 814,81 € | 132 757,50 € | 132 757,50 € |
| 2151/39 | Réseaux de voirie | 106 800,00 € | 98 318,40 € | 26 700,00 € | 26 700,00 € |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'ouvrir par anticipation au Budget 2025, les crédits d'investissements mentionnés ci-dessus ;
- S'engage à reprendre ces crédits ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2025.

Questions diverses

- La contribution SDIS de la Commune a encore augmenté et atteint désormais 61 372 €
- L'OPAC de l'Oise écrit au Conseil Municipal que la rétrocession de la voirie du lotissement des Crêtes Boisées lui serait souhaitable, et que le cas d'un demandeur sollicitant un deuxième branchement n'est toujours pas résolu.

Le Conseil maintient pourtant sa décision d'attendre le dernier démarrage de chantier.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Maire
Marc MOUILLESEUX



Le secrétaire de séance
Jean MADEC